



ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE portant sur la fermeture de
la rue de la Terre des Roches et accès forêt
de Fontainebleau par le chemin de Faye, en
vue de la battue administrative

ARRÊTÉ N° PM2025/47

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie,

VU, le règlement de voirie, délibéré le 05 mars 2003

CONSIDERANT qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique, pouvant résulter de la battue administrative,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès à la rue de la Terre des Roches et chemin de Faye en vue de la battue administrative visé par l'arrêté préfectorale N°2024/DDT/SEPR/72.

ARRETE

Article 1 : Lundi 10 février de 10h45 à 13h30, la circulation véhiculée et piétonne sera interdite rue des Terres des Roches et l'accès à la forêt de Fontainebleau par le chemin de Faye sera fermé, pour raison de sécurité.

Article 2 : Une information sera distribuée au riverain portant sur la battue du 10 février et sur la garde des animaux domestiques à domicile.

Article 3 : Toute infraction, au présent arrêté sera constatée poursuivis et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

David Dintilhac
Le Maire

Fait à Bois-le-Roi, le 6 février 2025

